

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

- Article 1 - Conclusion du contrat :

La réservation sera effective après que le propriétaire ait vérifié la disponibilité de la maison au jour choisi. La réservation sera définitive après que le locataire ait fait parvenir au propriétaire un acompte de 30% du montant total de la location et un exemplaire des deux pages du contrat de location daté et signé. Le deuxième exemplaire est à conserver par le locataire

- Article 2 - Annulation par le locataire :

Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée au propriétaire, les sommes versées restent acquises au propriétaire, toutefois elles peuvent être restituées sous réserve que la maison soit relouée pour la même période.

- Article 3 – Annulation par le propriétaire :

En cas d'annulation par le propriétaire, celui-ci remboursera au locataire l'intégralité des sommes versées.

- Article 4 – Horaire : Arrivée / Départ :

La location de la maison se fait à partir de ().
Le départ doit être fait avant 12 heures (prévenir le propriétaire de votre heure de départ)

- Article 5 – Paiement :

La réservation devient effective dès lors que le locataire aura fait parvenir au propriétaire un acompte de 30% du montant total de la location, le solde devra être réglé à l'arrivée (dès la remise des clés).

- Article 6- Etat des lieux et inventaire :

L'état des lieux et l'inventaire du mobilier et équipements seront faits contradictoirement au début et à la fin du séjour entre le propriétaire ou son représentant et le locataire. La liste de l'inventaire du matériel est à disposition à l'intérieur de la maison et sera lu avec le locataire et signé. Cet inventaire constitue la seule référence en cas de litige concernant l'état des lieux. L'état de propreté et de rangement à l'arrivée du locataire devra être constaté dans l'état des lieux.

- Article 7 – Dépôt de garantie :

A l'arrivée du locataire, un dépôt de garantie de 300 € est demandé par le propriétaire. Il est versé au plus tard au moment de l'entrée dans les lieux. Ce dépôt de garantie est restitué, après l'établissement contradictoire de l'état des lieux de sortie, déduction faite du coût de remise en état des lieux si des dégradations étaient constatées. Si le montant du dépôt de garantie est insuffisant, le locataire s'engage à parfaire la somme après l'inventaire de sortie.

- Article 8 – Durée du séjour :

Le locataire signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

- Article 9 – Utilisation des lieux :

Le locataire jouira de la location d'une manière paisible et respectueuse de l'environnement et en fera bon usage, conformément à la destination des lieux. Le locataire s'engage à rendre la maison à son départ aussi propre et rangée qu'il l'aura trouvée à son arrivée.

- Article 10 – Capacité :

Le présent contrat est établi pour la capacité maximum de personnes indiquée sur le contrat de location. Si le nombre de locataires dépasse la capacité d'accueil, le propriétaire peut refuser les personnes supplémentaires. Toute modification ou rupture du contrat sera considéré à l'initiative du client.

- Article 11 – Animaux :

Le présent contrat précise que le locataire ne peut séjourner en compagnie d'un animal domestique. En cas de non-respect de cette clause par le locataire, le propriétaire peut refuser le séjour. Dans ce cas aucun remboursement ne sera effectué.

- Article 12 – Assurances :

Le locataire est tenu d'assurer le local qui lui est loué. Il doit donc vérifier si son contrat d'habitation principale prévoit l'extension villégiature (location de vacances). Dans l'hypothèse contraire, il doit souscrire l'extension nécessaire, tout vol dans la période de location, étant à la charge du locataire.

- Article 13 – Consignes de sécurité :

Le locataire devra prendre connaissance à son arrivée des consignes de sécurité à respecter affichées à l'intérieur de la maison et à les mettre en application si nécessaire.

* Le présent contrat est établi en deux exemplaires
J'ai pris connaissance des conditions générales de location page 2
ainsi que les conditions générales particulières éventuelles page 1

* Signature du locataire :
« précédée de la mention »
Pris connaissance, bon pour acceptation

* Signature du propriétaire :

Fait à _____ le _____